

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 SEPTEMBRE 2011.

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;

M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-VANHOVE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas RADOUX, M. Fernand MOXHET (Membres du Collège communal);

M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS, ~~Mme Denise BARCHY~~, M. Jean-Marie LEFEVRE, M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL, M. Bernard SILVESTRE, M. Dominique LUGOWSKI, M. Jean-Paul VILENNE, M. Louis VANHOEF, Mme Sabine DEMET, M. Maxime BOURLET, Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s Communaux ;

M. Eric DECHAMPS, Secrétaire communal.

Mme STREEL entre en séance à l'occasion du point n°1.

Droit d'interpellations du Citoyen.

Néant.

SEANCE PUBLIQUE

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2011.

La séance est ouverte à 19 hrs 30. Monsieur VRANCKEN prie l'assemblée d'excuser l'absence de Madame BARCHY, du groupe PS et le retard de Madame STREEL (groupe MR). Il y a à ce moment 17 membres votants.

Monsieur VRANCKEN invite les membres du Conseil à formuler leur remarque éventuelle sur le procès-verbal de la séance du 23 août dernier.

Monsieur LEFEVRE réitère sa remarque formulée par écrit à l'attention du Secrétaire communal selon laquelle il semble que Monsieur RADOUX aurait été plus loquace en séance que dans le P.V. à l'occasion de sa présentation du point 13 concernant la réfection de la rue Lenoir dans le cadre du Plan triennal 2010-2012.

Il n'y a pas d'autre remarque.

Le procès-verbal de la séance du 23 août 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Correspondances et communications.

Monsieur VRANCKEN présente les documents transmis à chaque Conseiller. Outre les arrêtés de Police pris par Monsieur le Bourgmestre et communiqués par le Collège communal, il s'agit de :

- Collège Provincial de Liège/ Approbation de la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'année 2011.

Monsieur LEJEUNE souhaite intervenir et dénonce le fait qu'un sous-traitant travaillant régulièrement pour le compte d'un impétrant semble ouvrir simultanément de nombreux chantiers en voirie. Monsieur LEJEUNE estime que, pour garantir un maximum la sécurité publique, l'entreprise devrait veiller à refermer les chantiers au fur et à mesure de ses interventions. Outre la sécurité publique menacée, ces chantiers provoquent parfois de grosses perturbations au détriment des riverains.

Monsieur VRANCKEN prend note de la remarque formulée.

Il n'y a pas d'autre remarque.

1. Administration générale/ Elections communales et provinciales de 2012/ Maintien du vote électronique/ Décision.

Madame STREEL (groupe MR) entre en séance. Il y a 18 membres votants.

Monsieur VRANCKEN annonce qu'il convient de se positionner sur le maintien du vote électronique à l'occasion des prochaines élections provinciale et communale d'octobre 2012. En effet, premièrement, il paraît difficilement concevable que l'électeur vote le même jour de manière différente pour l'un et l'autre scrutin. Deuxièmement et pour des raisons pratiques évidentes, il convient aussi que l'ensemble des communes d'un canton électoral se mobilisent conjointement en faveur de la pratique du même mode de votation. Dans le canton, les communes de Grâce-Hollogne et de Flémalle opéreront également pour le maintien du vote électronique. Par ailleurs, les machines dont nous disposons sont encore tout à fait opérationnelles. Il faut ajouter à cela comme inconvénients majeurs au retour au vote papier, l'augmentation sensible du nombre de bureaux de vote et du nombre de personnes appelées à y siéger, la création de nouveaux bureaux de dépouillement, l'acquisition de nouveaux isoires, la modification des habitudes des électeurs,... Enfin, l'opérateur adjudicataire du marché nous informe qu'il nous propose un coût de 0,50 euro par électeur pour l'utilisation des

systèmes de vote électronique contre 0,67 euro en cas de retour au vote papier. Monsieur VRANCKEN termine en rappelant que la Région insiste pour que la décision du Conseil communal lui soit communiquée au plus tard le 3 octobre prochain.

Monsieur LEFEVRE réfute le fait d'être « pressé » par le temps. Il poursuit en admettant la nécessaire position commune au niveau du canton électoral. Il est en effet perplexe par rapport au vote électronique et s'interroge sur l'intérêt de revenir au vote papier qui suppose plus de contrôle. Enfin, les machines à voter ont été utilisées pour la première fois en 1994 ; ces machines sont donc en fin de vie du fait de leur vétusté ; la technologie informatique a considérablement évolué depuis et propose aujourd'hui des solutions plus conviviales que les écrans qui seront encore utilisés.

Monsieur VRANCKEN réagit d'emblée et rappelle que la Région wallonne a opéré un retour en arrière, écartant certaines techniques envisagées a priori. Dans le futur, la Région devrait se positionner sur le retour du vote papier ou compte tenu, en effet, de l'évolution des technologies, mettre en œuvre une solution mixte. Quoi qu'il en soit, nos services concernés ont confirmé que le matériel dont nous disposons est opérationnel.

Madame D'ORTONA intervient à son tour et souligne que dans un premier temps, la Région préconisait le retour au papier pour finalement hésiter et changer d'avis tardivement.

Monsieur LEJEUNE, empreint d'un certain cynisme, pose la question des conséquences d'un vote négatif de cette assemblée quant au maintien du vote électronique...

Monsieur VRANCKEN répond qu'il conviendra dès lors que tout le canton en revienne au vote papier !

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 17 voix pour et 1 abstention (M. LEFEVRE).

2. Administration générale/ Aménagement de la placette, sise rue Jacquet à 4340 Awans (Othée)/ Prise en charge financière de la Commune d'Awans/ Décision.

Monsieur VRANCKEN invite Monsieur CAPELLE à s'exprimer. Monsieur CAPELLE rappelle en quelques mots l'historique du dossier : l'opportunité d'aménager ladite placette dans le cadre des subventions du Plan Mercure, celle d'en faire un espace communautaire, le refus de la Région d'intégrer le projet dans ce Plan, le recours à la Société de Logements du Plateau (SLP) qui entreprenait de réaffecter l'école en logements sociaux et enfin en corollaire, le bénéfice de subsides substantiels en passant par la voie de la SLP. Monsieur CAPELLE ajoute que la réalisation de l'ouvrage est remarquable d'autant plus que le mur d'enceinte de l'école a été conservé et que les quatre logements édifiés sont clairement d'actualité. Par ailleurs, Monsieur CAPELLE souligne son soutien à l'égard de la démarche de la Commune de Seraing qui souhaite s'affranchir de la Société Wallonne du Logement notamment en matière du choix des critères d'attribution. En effet, si les sociétés de logement ne proposent plus de logements moyens, nous assisterons nécessairement à la création de ghettos et particulièrement dans les zones rurales. Ce qui justifie le retour aux décisions locales en matière d'attribution de ce type de logement. Il faut en outre éviter l'écroulement financier des sociétés de logements sociaux dont les finances sont déjà bien malmenées.

Monsieur LEJEUNE estime qu'il est bien regrettable que la Commune n'ait pas vendu l'ensemble du site à la SLP. En effet, bien que l'aménagement de la placette soit effectivement magnifique, il n'en reste pas moins que nous aurions pu nous dispenser de supporter la charge de son entretien. Par ailleurs, il est important que le logement social reste dans les mains des pouvoirs publics et échappent ainsi à une gestion privée. A cet égard, le CPAS pourrait prendre en charge cette gestion de part la nature et la vocation de ses missions.

Monsieur VRANCKEN intervient lui aussi pour rappeler que, toute proportion gardée, la cité de logements à Awans comptent dans son quartier beaucoup de personnes fragilisées. Et les conflits de voisinages entre les riverains ne cessent d'augmenter.

Monsieur LEFEVRE estime quant à lui qu'il s'agit là d'un bel ouvrage et que l'intégration de logements au sein du village est tout à fait réussie, dans le cadre d'ailleurs de l'ancrage communal. Cependant, Monsieur LEFEVRE incite à la mixité dans ce type de logements pour que les « capacités » des uns « compensent » l'indigence des autres même si ce système n'empêche pas l'installation de quelques « profiteurs ». Globalement, le système est donc à reconsidérer en fonction de l'évolution des revenus des locations.

Monsieur CAPELLE réitère ses propos : il est indispensable d'augmenter les moyens financiers des sociétés de logements sociaux et de « garantir » l'appoint proportionné d'un certain niveau de revenus. Il est aussi indispensable que le pouvoir local puisse reprendre la main dans les décisions d'attribution pour favoriser de nouveau la désignation de locataires locaux et non plus favoriser les villageois. Il est en outre projeté d'établir des baux selon la formule 3ans/6ans/9 ans. Quoiqu'il en soit, il est urgent de résorber le déficit que subit chaque année davantage la plupart des sociétés de logements sociaux.

Madame D'ORTONA estime qu'il est tout à fait louable que la SLP, notamment, tende à équilibrer son budget et pourquoi pas aller au-delà. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici du logement social, et cette qualité implique nécessairement l'intervention financière des pouvoirs publics. La politique des revenus n'arrange rien car elle risque de renforcer les abus en matière d'attribution et à soustraire cet habitat aux personnes qui en ont le plus besoin, réellement !

Monsieur LUCAS intervient à son tour. Au contraire des intervenants précédents, il ne se réjouit pas de la qualité de la réalisation. En effet, il déplore tout de même le fait que le Plan Mercure, qui nous a échappé, prévoyait l'aménagement d'un espace communautaire convivial. On en est loin puisque la cour prévue n'existe tout simplement pas ! Sur le plan des subsides, la Commune a perdu près de 25 000 euros et de ce point de vue, le projet est un échec. Au point de vue de la Société Wallonne du Logement (S.W.L.), Monsieur LUCAS s'étonne que l'Echevin se plaigne de la politique régionale en cette matière puisque la S.W.L., émanant directement du gouvernement où le PS a une place de premier choix, exerce la tutelle sur l'ensemble des sociétés de logements sociaux.

Monsieur BOURLET surenchérit et dénonce quant à lui le risque de tomber dans la subjectivité des attributions des logements si celles-ci échappent à la tutelle régionale.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 14 voix pour. Il y a 4 abstentions (le groupe Entente Communale).

3. Administration générale/ Modification du règlement général sur la police de la circulation routière à Awans du 23/12/1980 / Création de zones d'évitement à 4340

Awans (Othée), au niveau du carrefour formé par les rues Robert et Jacquet.

Monsieur VRANCKEN présente alors la modification du règlement général sur la police de la circulation routière. Il s'agit de créer deux zones d'évitement de part et d'autre du carrefour formé par les rues Robert et Jacquet, destinées à ramener la largeur de dégagement du carrefour aux largeurs des chaussées en question. Bien sûr, cette mesure n'est pas la panacée mais elle a le mérite d'exister et d'être avalisée par le SPW. Ces zones de retrait devraient permettre d'éviter dans une très large mesure le « parking sauvage ».

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

4. Administration générale/ Modification du règlement général sur la police de la circulation routière à Awans du 23/12/1980 / Création d'une zone d'évitement à 4340

Awans, rue de la Station, au niveau de la sortie de la société Sita-Deveux.

Monsieur VRANCKEN propose alors de créer une zone d'évitement du côté pair de la rue de la Station, immédiatement après la sortie du n° 49, en direction du centre d'Awans. La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et une signalisation adéquats. Concrètement cette mesure vise à résoudre la problématique du passage de quelques camions afin d'éviter la traversée par le centre du village.

Monsieur LUCAS intervient et déplore que la décision a été prise sans concertation avec l'entreprise ni avec la Commune de Grâce-Hollogne.

Monsieur VRANCKEN répond que cette décision à l'instar des autres en la matière, a été prise en concertation avec la Police. Une concertation avec la Commune de Grâce-Hollogne a été entreprise concernant la mise en place de limitation de vitesse pour les plus de cinq tonnes. Quant à la société en question, elle s'obstine à refuser, développant sans fin de nouveaux arguments. À défaut d'une décision concertée, il a fallu décider pour garantir la sécurité publique et la protection de tous les usagers « faibles ». Il était essentiel d'agir pour éviter au charroi lourd de continuer à traverser le village.

Monsieur RENARD estime que sans être la panacée, cette mesure est une bonne décision. Même s'il y en avait d'autres... Par contre, à la sortie de chez DEVEUX, les marquages au sol ont été repeints et c'est incohérent par rapport à la nouvelle mesure mise en œuvre. Cette démarche dénote un manque de

communication entre les différents acteurs. Ces lignes de marquages sont en fait destinées à être supprimées et donc effacées. Monsieur RENARD imagine également que la TEC a été prévenu de ces changements en matière de circulation.

Monsieur VRANCKEN confirme que le marquage au sol inapproprié sera effacé et que la TEC a bien été informée de ces modifications.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

5. Finances/ Avantages sociaux octroyés par la Commune pour l'année scolaire 2011-2012 /

Arrêt de la liste / Approbation.

Monsieur VRANCKEN invite alors Madame BOUVEROUX à s'exprimer. Il s'agit d'arrêter la liste exhaustive des avantages sociaux octroyés par la Commune d'Awans aux écoles dont elle organise l'enseignement, pour l'année scolaire 2011-2012. Il s'agit d'une application annuelle et récurrente du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux.

Monsieur SILVESTRE intervient et insiste sur le fait que cette liste est exhaustive pour la Commune d'Awans mais qu'elle est incomplète au regard du Décret de 2011 réglant cette matière. Matière pour laquelle la Commune est engagée dans une procédure judiciaire qui doit lui coûter une fortune. Monsieur SILVESTRE regrette qu'il n'y ait dans cette matière des avantages sociaux aucune avancée significative, aucune créativité ni aucune évolution sensible alors que le décret précité le permet ! Le Collège fait preuve d'un manque cruel d'ambition en faveur des enfants de l'entité. La situation reste désespérément figée et le Collège se retranche derrière un discours d'arrière-garde qui bloque le fonctionnement normal des institutions. Ne convient-il pas d'aller au-delà du décret et de convenir d'un arrangement moderne ? D'autant plus que le décret lui-même laisse la porte ouverte à la modernité des décisions et à l'évolution des mentalités. Quid en matière des transports vers les infrastructures sportives ? Quid en matière des activités éducatives ? Quid des malles offertes aux enfants ? ...

Madame BOUVEROUX répond immédiatement qu'il s'agit en effet de la liste exhaustive des avantages sociaux consentis ici à Awans puisque c'est en effet de la Commune d'Awans dont il est question. Le conflit qui oppose la Commune d'Awans et le P.O. des écoles libres de l'entité porte sur d'autres problèmes que ces avantages qui, concrètement, sont accordés dans les mêmes conditions aux enfants des écoles libres. En outre, s'il convenait en effet de prendre un accord en dehors du décret, alors à quoi sert-il de voter des lois et règlements ? Enfin, Madame BOUVEROUX rappelle aussi que le P.O. libre, en vertu du même décret, doit s'acquitter de la même obligation et doit communiquer la liste exhaustive des avantages qu'il accorde aux enfants de son réseau à la Commune...

Monsieur LUCAS constate qu'il s'agit là d'une liste établie sur la base d'un prescrit légal et que le groupe MR attend la décision définitive de la Justice en la matière pour nuancer sa position.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 14 voix pour. Il y a 4 abstentions (le groupe Entente Communale).

6. Finances/ Tutelle Fabriques d'Eglise / Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte

Agathe à Awans / Avis.

Monsieur VRANCKEN présente ensuite le budget de la Fabrique d'Eglise d'Awans pour l'exercice 2012. Ce budget arrête tant en recettes qu'en dépenses un montant de 30 558,32 euros. L'intervention communale s'élève à 3 800 euros contre 3 981,27 euros en 2011. Aucune intervention n'est demandée à titre de subside extraordinaire.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

Le Conseil communal émet unanimement un avis favorable sur la proposition.

7. Affaires sociales, Jeunesse et Culture/ Octroi d'une intervention communale dans le budget chauffage des personnes âgées de 70 ans et plus/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN cède alors la parole à Madame BOUVEROUX. Celle-ci propose à l'assemblée d'octroyer une intervention communale dans le budget chauffage des personnes âgées de 70 ans et plus. Cette intervention financière s'élève au montant de 75 euros, accordés en fonction de certains critères énoncés par Madame BOUVEROUX et fixés dans le projet de délibération.

Monsieur VILLENNE intervient et demande ce qu'il en est des personnes qui ont participé au souper des pensionnés et qui n'ont pas 70 ans ? Pourquoi en effet établir une différence d'âge entre ceux qui

participent au banquet ou aux vacances des pensionnés d'une part et ceux qui pourraient bénéficier du « bon chauffage » ?

Madame BOUVEROUX explique qu'il s'agit là d'une raison essentiellement budgétaire et fait remarquer que le Conseil a déjà pris la décision de réduire l'âge de 75 à 70 ans.

Madame D'ORTONA estime quant à elle de descendre davantage l'âge retenu comme critère d'octroi en l'occurrence car l'intervention financière communale dans le « bon chauffage » est nettement inférieure à l'intervention consentie en faveur des participants aux vacances de pensionnés !

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

8. Enseignement/ Projet d'établissement / Années scolaires 2011-2013/ Approbation.

Madame BOUVEROUX poursuit alors en présentant en substance le contenu du projet d'établissement des écoles communales de l'entité pour les années scolaires 2011-2012-2013 et précise que ce projet a été soumis préalablement à l'avis du Conseil de participation.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

9. Travaux/ Remplacement de bouches d'incendie à noyer et mise en conformité de la signalisation / Approbation du projet et du mode de passation et conditions.

Monsieur RADOUX est invité à présenter ce point. Il est proposé de passer un marché par adjudication publique, ayant pour objet des travaux de suppression et de remplacement des « bouches d'incendie à noyer » sur l'entité et de mise en conformité de la signalisation et d'en approuver le cahier spécial des charges. Il convient aussi d'approuver le projet des travaux tel qu'il a été élaboré par la C.I.L.E, auteur de projet, pour un montant estimé à 69 480 euros HTVA.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

10. Travaux/ Réalisation d'un audit énergétique dans divers bâtiments communaux/Approbation du montant.

Monsieur RADOUX poursuit et souligne d'emblée qu'il s'agit ici d'entériner le montant de la soumission retenue pour réaliser un audit énergétique de divers bâtiments communaux. Cet audit est une étude approfondie et indispensable afin de déterminer l'orientation de certains travaux à réaliser dans les bâtiments communaux ciblés suite aux résultats de cet audit. Monsieur RADOUX communique la liste des bâtiments concernés, fixée dans le projet de délibération.

Monsieur BOURLET intervient et constate que depuis cinq ans, il y a un accroissement exponentiel d'audit réalisé par les particuliers. Il s'agit ici évidemment d'une démarche plus globale à la dimension communale mais il espère surtout que le Collège tiendra compte des résultats de cette étude et assurera un suivi réel des recommandations formulées par l'opérateur.

Monsieur LEJEUNE intervient à son tour et prend connaissance de cette volonté. Mais concernant l'audit réalisé dans l'école à Othée, quels sont les résultats et quelles sont les solutions appropriées et concrètes qui ont été dégagées suite à cette opération ? Revenant à cette proposition, comment peut-on expliquer que l'augmentation par rapport à l'estimation initiale représente un coût supplémentaire de près de 63 % ? Qu'en est-il exactement de la nouvelle maison communale alors que des transformations sont prévues dans les bâtiments actuels ?

Madame BOUVEROUX réagit à propos des travaux à réaliser à l'école d'Othée. Le marché lancé est un marché à lots mais aucun soumissionnaire n'a répondu pour l'ensemble des lots. Il est donc nécessaire de relancer une procédure de marché. Une autre contrainte liée à la vocation du bâtiment nous est imposée : les travaux doivent être réalisés durant le mois d'août !

Monsieur VRANCKEN intervient à son tour et reprend rapidement la chronologie des événements concernant le projet de nouvelle maison communale. Dans ce cadre et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face, nous cherchons des financements alternatifs qui ne réduisent pas substantiellement le coût global du projet et qui continue donc de poser le problème de notre capacité à supporter financièrement une telle charge. Un comité de pilotage a d'ailleurs été mis en place au sein de l'administration, qui suit avec beaucoup d'intérêt et de minutie l'ensemble des paramètres et leur évolution.

Par ailleurs, même si ce projet est différé, il n'en reste pas moins qu'il est indispensable d'entretenir les bâtiments occupés actuellement par notre administration. La procédure de marché pour la sécurisation

et la réfection de l'arrière du bâtiment central touche à sa fin. Mais d'autres travaux vont devoir être réalisés à l'intérieur du bâtiment comme dans d'autres probablement. Ce qui explique et justifie bien entendu toute l'importance d'un audit énergétique tant nos bâtiments d'une certaine vétusté, sont énergivores.

Monsieur RENARD intervient à son tour et estime que le choix des bâtiments est effectivement opportun. Il conviendrait aussi de lister des bâtiments à étudier. Souvenons-nous que le bâtiment de la Croix rouge a fait l'objet d'importants travaux sans bénéficier d'un audit préalable. En outre, il est regrettable que le centre sportif local ne fasse pas partie de la liste alors que tout le monde sait que ce hall est très énergivore !

Monsieur VRANCKEN admet effectivement que la chaudière du hall a été remplacée sans audit préalable du fait que le montant des subventions UREBA était relativement faible. Il y a aujourd'hui un effet de mode autour de tout ce qui touche à l'environnement et à l'énergie. Et donc le cadastre des subsides est mieux établi et les montants plus intéressants.

Monsieur RENARD surenchérit et estime qu'il s'agit autant de raisons de plus pour intégrer le hall omnisports dans la liste des bâtiments bénéficiaires de l'audit.

Monsieur LEFEVRE estime quant à lui que l'audit est un instrument important qui doit servir surtout à dégager des priorités mais il convient de faire attention aux effets de mode qui pourraient pervertir les décisions des autorités qui, dans le mouvement, risqueraient d'occulter partiellement l'ampleur des coûts et des charges réels. En outre, ces audits permettront-ils à la Commune de bénéficier de subsides en matière d'isolation,... Quant au hall omnisports... cette infrastructure surconsomme en matière d'énergie et il est indispensable d'envisager des solutions précises pour améliorer la qualité d'aération et de ventilation d'un tel volume existant.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

11. Travaux/ Aménagements de sécurité rues des Saules, Domaine de Waroux et Scheufele/Approbation des avenants.

Monsieur RADOUX prend la parole à la demande de Monsieur VRANCKEN et propose que l'assemblée marque son accord sur la réalisation de travaux modificatifs et supplémentaires rue des Saules tels que repris dans les avenants présentés. Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 42 547,10 euros HTVA. En effet, une partie de ces travaux a dû être réalisée rue des Saules suite à la présence de câbles électriques haute tension à faible profondeur et à la réalisation d'essais préparatoires. Une autre partie de ces travaux a été réalisée dans cette même rue pour le placement de conduites d'évacuation des eaux suite à la détection d'un point bas empêchant l'évacuation des eaux. Ces travaux représentant une majoration de plus de 10 % du montant attribué par le Collège, il relève de la compétence du Conseil communal d'approuver le montant total de ces avenants. Par ailleurs, il faut noter que certains travaux ont été réalisés pour un montant inférieur à celui qui a été attribué. En effet, lors de la réfection de la rue A. SCHEUELE, l'entrepreneur a constaté que l'assise de la voirie était encore suffisamment solide et en bon état pour éviter de la renouveler. La commune y a donc gagné 20 000 euros.

Madame D'ORTONA souhaite réagir et remercie d'ores et déjà Monsieur l'Echevin pour sa réponse partielle à la question posée au Collège lors du Conseil du 23 août dernier. Ceci étant dit, la rue a été rénovée mais ne serait-il pas opportun de maintenir après la fin du chantier l'évitement et le détournement du charroi lourd compte tenu de la relative faible épaisseur du revêtement posé ? Depuis l'ouverture du chantier, la signalisation installée organise le détournement du charroi lourd. Cette situation ne semble pas déranger outre mesure qui que ce soit !

Monsieur VRANCKEN estime qu'il est sans doute possible de maintenir cette signalisation qui doit faire l'objet d'un examen précis dans le cadre d'une mesure de mobilité plus générale.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

12. Travaux/ Travaux contre l'humidité aux logements de transit /Supplément d'honoraires pour l'auteur de projet/Approbation.

Monsieur VRANCKEN invite alors Madame BOUVEROUX à s'exprimer. Celle-ci propose que l'assemblée marque son accord sur le montant des honoraires supplémentaires à devoir à l'auteur de projet, après décompte final des travaux contre l'humidité aux logements de transit. Il s'agit en fait de

la suite logique du Conseil du 23 août dernier lors duquel l'assemblée a marqué son accord sur l'augmentation du montant total des travaux.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

13. Etude de stabilité de la Salle « Les Loisirs »/ Cahier spécial des charges en vue de la désignation d'un ingénieur en stabilité/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN annonce à ses collègues qu'il convient de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet la désignation d'un ingénieur pour la réalisation d'une étude approfondie de stabilité de la salle « Les Loisirs », d'approuver le cahier spécial des charges et de marquer son accord sur l'estimation du coût de cette étude, d'un montant de 3 000 euros HTVA. Il semble en effet que de gros problèmes de stabilité du bâtiment sont à déplorer et qu'il serait plus intéressant financièrement de faire procéder à la reconstruction de la salle plutôt qu'à sa rénovation. Il s'avère donc judicieux de faire procéder avant toute chose à une étude approfondie de stabilité afin d'envisager la meilleure solution à apporter pour remédier à son état de vétusté et garantir la sécurité.

Monsieur LEFEVRE souhaite intervenir : il n'a pas la même lecture de la délibération. En effet, compte tenu des avis requis, il convient ou non de les suivre... Il convient le cas échéant de clarifier la motivation de la délibération, en « proposant de faire une étude ».

Monsieur RADOUX intervient et souligne qu'il est important ici d'appliquer le principe élémentaire de précaution.

Monsieur SILVESTRE réagit et souhaite des précisions quant à la dangerosité ponctuelle du bâtiment ? Convient-il de déterminer des échéances ? Y a-t-il urgence ?

Monsieur BOURLET surenchérit et adhère tout à fait à l'application du principe de précaution. Il soutient également que si la menace est si impérieuse, la responsabilité d'un quelconque accident incombera au Bourgmestre, seul compétent en matière de sécurité publique.

Monsieur VRANCKEN réagit à son tour : personne ne sait dire aujourd'hui quelle est l'ampleur réel du danger ni quand celui-ci sera imminent. Le bâtiment présenterait de gros problème de stabilité c'est la raison pour laquelle il est important de désigner un ingénieur-architecte qui rendra un avis objectif sur la qualité de la structure du bâti et circonscrire avec précision la nature du problème. Monsieur VRANCKEN rappelle que le bâtiment a été édifié début des années 1970' par les ouvriers communaux avec les techniques de jour et les moyens du bord. Loin de remettre en cause le travail accompli, force est de constater par exemple que la salle ne repose sur aucune fondation. Il y a donc une probabilité, un risque, et en application du principe de précaution, le Collège propose de lancer un marché de service...

Monsieur BOURLET poursuit et s'étonne que des rues ont été bloquées pour cause d'instabilité de murs en bordure de voirie et qu'aucune étude stabilité n'a été commandée !

Monsieur LUCAS demande si on peut imaginer qu'il n'y ait pas urgence à l'heure d'aujourd'hui.

Monsieur VRANCKEN annonce qu'il est opportun d'attendre le résultat de l'expertise sans affolement ce qui n'empêche pas une forte préoccupation pour la sécurité publique, à l'instar d'autres dossiers ! Par ailleurs, et compte tenu de la situation de l'asbl qui gère la salle, il est indispensable que l'outil puisse continuer de fonctionner.

Monsieur LEFEVRE se demande comment le doute est né, d'où vient cette suspicion ? Le risque est-il lié à l'activité dans le bâtiment, aux vibrations de la voirie,... Quelles activités en fin de compte peuvent-elles encore être maintenues dans cette salle ?

Monsieur VRANCKEN confirme que pour l'instant il n'est pas opportun que le Bourgmestre dans le cadre des compétences propres, prenne un arrêté de fermeture.

Madame D'ORTONA encourage cependant le Collège de nourrir une vision à long terme. En effet, en fonction des résultats de l'étude et pour autant que ceux-ci révèlent la nécessité de prendre des mesures draconiennes, le Collège va-t-il s'obstiner à maintenir cet « outil » et le Collège sera-t-il plus ambitieux au point d'envisager un nouveau projet tourner vers l'avenir ?

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

14. Sports/ Acquisition d'une autolaveuse pour le hall omnisports/ Mode de passation et conditions/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN invite Monsieur BALDEWYNS à s'exprimer. Celui-ci propose à l'assemblée qu'il soit passé un marché par procédure négociée sans publicité ayant pour objet l'acquisition d'une auto-laveuse pour le Centre sportif local et la reprise du matériel vétuste. Les montants estimés pour ce marché sont de 9 000 euros HTVA pour l'acquisition d'un matériel neuf et de 4 250 euros HTVA pour la vente du matériel vétuste. L'administration a bien entendu veiller à solliciter les subsides régionaux disponibles pour ce type de besoins.

Monsieur LEJEUNE s'étonne du prix de revente du matériel vétuste et se demande si finalement ce matériel n'est pas réparable ?

Monsieur BALDEWYNS répond que ce matériel est largement amorti et que l'appoint des subsides couvrira l'intégralité du coût d'achat.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

15. Affaires économiques/ Intercommunales / Nouvelles dénominations sociales de chacune des entités de la S.L.F. / Information.

Monsieur VRANCKEN informe alors l'assemblée que le groupe ECETIA a modifié les statuts des sociétés qui le composent et que les assemblées générales ont approuvé la modification de la dénomination sociale de chacune de ses entités. C'est ainsi que :

La SLF SCRL devient ECETIA Intercommunale SCRL ; la SLF Finances SA devient ECETIA Finances SA ; la SLF Participation SA devient ECETIA Participation SA et SLF IMMO SA devient ECETIA Immobilier SA.

Le Conseil prend acte de l'information.

Réponses aux questions posées aux membres du Collège communal.

1. *Monsieur LEJEUNE souhaite poser une question concernant la sécurité routière rue d'Oupeye. En effet, suite aux nombreuses réclamations au sujet de la vitesse exagérée des véhicules rue d'Oupeye, entre le rond point de la N3 et rue des Moulins, le groupe Entente Communale demande pourquoi ce tronçon de la rue d'Oupeye n'est pas mis à 30 km/h, et pourquoi un radar répressif n'y est pas installé. La vitesse des véhicules devrait être également régulièrement contrôlée dans la rue des Moulins qui elle est déjà à 30 km/h. Le Collège pourrait-il retenir ces propositions pour améliorer la sécurité des riverains, des usagers doux ainsi que celle des automobilistes ?*

Monsieur VRANCKEN prend la parole et informe l'assemblée que la Police locale a examiné les lieux et un constat a été fait par le SPW : la zone 30 km/h ne se justifie nullement rue d'Oupeye, chaussée fréquentée notamment par les transports publics. En fait le Ministre devient de plus en plus sceptique quant à la réalisation de telles mesures car, à force de créer des zones 30, on en est arrivé à ce que la banalisation fait que le respect de la signalisation devient davantage aléatoire. Néanmoins plusieurs propositions ont été formulées par la Police locale et ont été reçues favorablement par le SPW. Parmi ces mesures, il y a le placement du radar mobile préventif, celui du radar répressif et avant tout la mise en place du comptage radar statistique. Quant à la rue des Moulins, Monsieur VRANCKEN est effectivement d'accord pour imposer le respect de la vitesse réduite par le recours à la pose d'un radar dans la descente après le brise vitesse et l'installation d'un dispositif « zone 30 » après avoir sollicité le service de la mobilité.

2. *Monsieur SILVESTRE, pour le groupe Entente Communale souhaite à son tour poser une question au Collège concernant la mobilité et particulièrement celle des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Sans vouloir revenir sur des constats antérieurement soulevés devant le conseil, comme par exemple le trottoir en face du magasin Magon, où l'endroit ressemble plus à un piège à PMR qu'à autre chose. Dans un souci de responsabiliser le Collège, je souhaite relever le point suivant : Certains habitants qui habitent sur le territoire d'Awans nous ont fait part d'un problème d'accessibilité au niveau de l'entrée de plusieurs bâtiments commerciaux : le premier situé rue d'Oupeye (Culture Pain), le deuxième à l'angle des rues Chaussée et de la Libération et le troisième rue de Bruxelles (agence Delta Lloyd). Ces deux établissements présentent une marche à l'entrée, ce qui est contraire aux prescriptions de l'article 415 du CWATUPE. En vue de faciliter l'accès des bâtiments à usage collectif aux personnes à mobilité réduite, il est en effet prévu que les voies d'accès ne soient en aucun cas interrompues par une marche. Dans ces 3 constructions, un seuil est présent à l'entrée.*

Dans la mesure où un permis d'urbanisme était nécessaire, deux hypothèses sont plausibles : soit les plans remis au Collège communal avec la demande de permis d'urbanisme reprenaient ces seuils, soit l'entrepreneur et/ou l'architecte n'ont pas respecté le permis.

Dans le premier cas, la responsabilité de la commune est engagée. Il serait alors légitime qu'elle supporte les coûts de mise en conformité. Dans le second cas, il serait utile que la commune invite le maître de l'ouvrage à se mettre en conformité à ses frais. Quoi qu'il en soit, nous serions heureux si vous pouviez déterminer les responsabilités des uns et des autres.

Indépendamment des situations évoquées ci-dessus, nous vous invitons à être particulièrement attentifs lorsque vous examinez une demande de permis d'urbanisme qui porte sur un bâtiment ou un site repris à l'article 414 du CWATUPE. Les efforts que les maîtres d'ouvrage consentent pour faciliter la mobilité de tous, risquent d'être inutiles s'il subsiste un obstacle quelconque. Votre responsabilité est de veiller à ce que plus rien ne soit construit en infraction aux CWATUPE. Quel est la position du collège ?

Monsieur CAPELLE est invité à prendre la parole pour répondre à la question posée.

Indépendamment de la question posée, la commune a reçu un courrier de l'ASBL « ALTEO » pour le même sujet.

Comme le Conseiller, le courrier nous informe que trois bâtiments commerciaux installés sur le territoire de notre commune ne respectent pas les dispositions du règlement sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite dans la mesure où ils présentent des marches pour y accéder.

Monsieur CAPELLE informe le Conseil que pour les permis octroyés, le Collège impose dans son autorisation l'application des articles 414 et 415 du CWATUPE qui définissent les actes et travaux qui sont soumis ou dispensés de ces règles.

C'est vrai qu'il arrive fréquemment que les plans doivent être modifiés en fonction des remarques faites par le service de l'Urbanisme.

Monsieur CAPELLE de préciser que le fonctionnaire délégué est aussi particulièrement attentif à cette problématique. Cela n'empêche pas que lors de l'exécution des travaux les règles ne soient pas totalement respectées.

Monsieur CAPELLE rappelle que les promoteurs, architectes, surveillants de chantier et entrepreneurs ont une obligation légale de faire respecter ou de respecter les règles en la matière.

Pour ce qui est de deux des trois cas cités par le Conseiller Sylvestre, un courrier a été adressé aux intéressés rappelant les dispositions et les sommant de les respecter.

Pour ce qui est du troisième cas, celui-ci n'est pas soumis au règlement PMR puisqu'il n'avait pas besoin d'un permis pour s'installer (il s'agissait simplement d'une modification d'affectation) et même dans le cas où il aurait besoin d'un permis, et comme il s'agissait d'une transformation, la dérogation devait lui être accordée puisque la surface commerciale est de moins de 150 m² (article 414 paragraphe 2 au point 1).

Néanmoins, un courrier lui a été adressé pour lui indiquer les travaux qu'il pourrait effectuer de manière volontaire. De plus, dans un contact verbal, que nous avons eu avec l'exploitant, celui-ci nous a déclaré qu'il est disposé à répondre favorablement à la requête.

Monsieur SILVESTRE remercie l'Echevin pour sa réponse.

3. *Monsieur Louis VANHOEF du groupe PS demande au Collège, suite à la requête de certains riverains de la Stèle située rue Mauricie Duchêne à OTHÉE, pour quelles raisons ne rétablissons-nous pas le courant au niveau de la Stèle afin d'alimenter le spot qui éclaire ce monument ?*

Monsieur VRANCKEN répond à la question. Pour répondre concrètement à la question de Monsieur le Conseiller, il faut savoir que le fournisseur d'électricité TECTEO a constaté une consommation d'énergie anormale à l'endroit de la stèle du monument aux morts à Othée. TECTEO a donc décidé de couper l'alimentation et d'ouvrir une enquête afin de déterminer la cause de cette situation.

Dès que réponse sera apportée à cette question, le fournisseur rétablira l'alimentation de cet éclairage. L'administration ne manquera pas d'informer qui de droit en temps utiles.

4. *Monsieur LUCAS au nom du MR s'étonne de constater qu'un courrier de la part d'un prestataire évincé d'un marché de service, à savoir celui du transport scolaire, ne se retrouve pas dans les correspondances au Conseil communal ce soir. Heureusement, il a reçu ce courrier à son adresse*

privée, déposé par celui-ci. Le MR aimerait savoir sur quelles bases l'entreprise a été évincée du marché par le collège en date du 28 juillet. Pour ce faire, nous souhaitons que les documents relatifs au marché et son attribution nous soient transmis.

En outre, il nous revient que le prestataire désigné a perdu un marché semblable à la commune d'Ans à cause de nombreuses carences. Nous supposons que le collège est au courant de cette situation. Bref, sur quels motifs s'est penché le collège pour prendre cette décision, vu ce qui précède, qui pourrait avoir des répercussions sur les deux réseaux scolaires?...

Monsieur LEFEVRE intervient sur le même sujet et s'associe à l'interrogation de son collègue d'autant plus que la société de transport qui n'a pas remporté le marché est une société awansoise qui a donné beaucoup à la Commune et ce depuis de très nombreuses années.

Monsieur LEJEUNE se demande si le cahier des charges pour ce marché est suffisamment étoffé ?

Monsieur VRANCKEN répond à la question posée. En séance du 18 août dernier, le Collège communal d'Awans a en effet pris connaissance du courrier du 16 août par lequel une société autocariste locale nous faisait part de sa déception suite à la décision du Collège de ne pas lui attribuer le marché de service de transport scolaire durant l'année 2011-2012. Le Collège a d'ailleurs répondu formellement à l'intéressée.

Le Collège comprend cette déception et insiste sur le fait que cette décision ne remet en rien en cause la qualité des services offerts par cette société à la Commune d'Awans depuis de très nombreuses années.

Le Collège insiste aussi sur le fait que dans cette décision et à l'instar des autres, c'est l'intérêt communal qui a prévalu.

En effet, cette société locale a été consultée dans le cadre d'un marché public de service dont la procédure légale a été suivie régulièrement. Le Collège a choisi le mode de passation et a arrêté les conditions de ce marché. Nous avons ouvert le marché à la concurrence en sollicitant l'offre d'au moins trois sociétés de transports. Nous avons comparé les offres régulières reçues sur base du seul critère du prix, comme indiqué dans le cahier spécial des charges. Le marché a donc été régulièrement attribué au soumissionnaire dont l'offre était strictement la moins disante. Ce n'était pas celle de la société locale.

En outre, nous vous rappelons que ce type de marché, dont la charge financière est imputée sur le service ordinaire du budget, relève de la seule compétence du Collège communal par délégation du Conseil communal du 26 décembre 2006, tant dans le choix du mode de passation du marché que dans la détermination de ses conditions. Et dans tous les cas, c'est le Collège communal qui attribue les marchés. C'est la raison pour laquelle, en vertu de la répartition légale des attributions entre les autorités communales, le courrier ni le dossier n'ont été transmis au Conseil communal, dont la compétence lui échappe en l'occurrence.

Quoi qu'il en soit, bien que nous regrettions les éventuelles conséquences sociales de cette décision sur l'entreprise non retenue, et compte tenu de sa très longue expérience dans le secteur, nul n'est pas sans savoir que l'aboutissement d'une telle procédure est avant tout tributaire du dynamisme de la concurrence. Ce marché est d'ailleurs relancé annuellement... Il est donc tout à fait possible de redéfinir le cas échéant les conditions du prochain marché.

Enfin, si les procédures d'initiation et d'attribution du marché sont une chose, l'exécution de celui-ci en est une autre. Il est bien évident qu'à cette occasion et dans tous les cas, le Collège ne manque pas d'être attentif à la façon dont le contrat est assumé par la société adjudicatrice et veillera, en l'occurrence, à garantir la sécurité de tous, dans un cadre général.

Monsieur LUCAS remercie Monsieur VRANCKEN pour la qualité de sa réponse.

Monsieur LEFEVRE s'interroge tout de même sur le critère unique du prix ? Et surtout sur l'image de la Commune « véhiculée » ailleurs ?

Madame BOUVEROUX confirme que si le marché a été fait régulièrement et normalement, le problème a surtout résidé dans l'arrêt de la liste des soumissionnaires à consulter.

Madame STREEL attire l'attention du Collège sur le fait que les véhicules ne disposent pas de ceintures de sécurité, ... En outre, lors d'un dernier déplacement, le chauffeur a pris une bordure et l'incident a secoué les enfants sans dommage !

Monsieur VRANCKEN estime qu'il faudra sans doute reconsidérer le cahier spécial des charges qui, soit dit en passant, est applicable tel quel depuis 25 ans ! Quoi qu'il en soit le marché a suivi une procédure régulière et son attribution ne peut en aucun cas être remise en question.

Monsieur SILVESTRE soulève de nouveau le critère de sécurité pour les enfants.

Tandis que Monsieur LEJEUNE se demande si on a pris la peine de vérifier si la société adjudicatrice réunissait bien toutes les conditions de conformité sur le plan légal ?

Enfin, Madame D'ORTONA fait remarquer qu'un cahier des charges basé sur le prix n'empêche pas l'intégration d'un critère de qualité. L'économie d'aujourd'hui peut se révéler nettement plus coûteuse demain ! Et de conclure sur un « gouverner c'est prévoir ! »

Il n'y a plus de remarque.

5. *Madame D'ORTONA du groupe MR souhaite également poser une question, concernant la rue des Saules. Le chantier de voirie a été arrêté suite à la problématique de la protection d'un câble électrique HT pour sécuriser le chantier. Il semblerait que toutes les parties se sont accordées pour une solution technique moins coûteuse. Au départ, il s'agissait d'un coût de 21 000 euros à charge de la Commune d'Awans. En fonction de la solution technique envisagée et convenue, quel sera le coût des travaux supplémentaires ? Quand les travaux de réfection reprendront-ils afin qu'ils soient terminés avant la détérioration des conditions climatiques ?*

Monsieur RADOUX intervient et renvoie aux échanges en cours de séance à l'occasion de l'examen du point 11. Pour le surplus, le chantier a repris et doit se terminer prochainement pour enchaîner avec la rue de Waroux.

6. *Madame STREEL souhaite avoir quelques précisions concernant la disparition du chapiteau acquis par la Commune ?*

Monsieur VRANCKEN prend la parole. En effet, le dépôt communal a fait l'objet d'un vol sans effraction apparente il y a quelques semaines. Une remorque contenant une partie du chapiteau communal (principalement la toile marquée aux armes d'Awans et quelques éléments de montage) a été dérobée.

L'administration a immédiatement portée plainte auprès de la Police locale.

Il semble que les cambrioleurs aient soulevé ou déplacé la grille d'entrée pour avoir accès au site.

Le service technique a sans délai renforcé physiquement la structure et la fermeture de la grille. D'autres systèmes de protection et de surveillance sont à l'étude. Dès que les offres seront parvenues à l'administration, le Collège communal les examinera.

Questions posées aux membres du Collège communal.

Monsieur VRANCKEN invite alors les différents groupes politiques à poser leurs questions éventuelles aux membres du Collège communal.

1) Monsieur LEFEVRE souhaite poser quelques questions à l'attention du Collège. Le Collège se penchera-t-il sur la somme à libérer sur fonds propres afin de compléter la subside régionale, ceci en référence au chantier de rénovation de la rue Nicolas Lenoir. Quelle sera la volonté en matière d'aménagement de sécurité - à mon sens un panneau de limitation de vitesse ne suffit pas, il faut rendre les conditions d'utilisation de la voirie telle qu'il soit impossible de dépasser une vitesse limitée et ce particulièrement pour le charroi lourd. Le collège partage-t-il ce point de vue et fera-t-il en sorte de le concrétiser dans les faits ?

2) Le Collège peut-il s'adresser aux autorités compétentes afin qu'il soit procédé à un renouvellement du marquage des pistes cyclables sur la chaussée Noël Ledouble (tronçon de la N3 traversant notre commune) ?

3) Madame STREEL pour le groupe MR, souhaite connaître les intentions du Collège en ce qui concerne les deux rues en dessous de pont de l'autoroute (rue de Loncin à Awans) à propos des débris déposés au milieu de la route. Les conclusions quant aux diverses réunions sur place... et les personnes invitées à ces réunions ? Et qui va intervenir financièrement pour sécuriser (environnement) cette partie de route ?

4) Monsieur LUCAS, pour le groupe MR, voudrait savoir si la voirie a fait l'objet d'un PV de réception, vu les permis d'urbanisme délivrés ruelle de la Barrière. De plus, Monsieur LUCAS souhaite savoir si la cession de l'ouvrage à la Commune n'est pas indiquée, avant de laisser construire le long de celle-ci.

5) Monsieur SILVESTRE, quant à lui pour le groupe Entente Communale, rappelle que dans le cadre de l'organisation d'une garderie après midi. CC 26/08/10, le Collège avait instauré en date du 15 septembre 2010 une garderie le mercredi après midi à titre expérimentale dans un premier temps.

Il semble qu'elle continue à être organisée. Pouvons-nous disposer d'un bilan global, d'un relevé exhaustif des fréquentations, par implantations scolaires, des enfants fréquentant les garderies du mercredi ? Comment est tenu le livre des recettes ? Qui gère les modalités et ce par implantations ?

6) Monsieur VILENNE, pour le groupe Entente Communale, constatant une discrimination dans l'octroi d'une intervention dans le budget chauffage aux seules personnes de 70 ans minimum, souhaiterait obtenir une évaluation du coût qui serait engendré par l'octroi d'une intervention aux personnes remplissant les mêmes critères que ceux demandés aux personnes bénéficiant des vacances organisées par la commune. Combien de personnes sont et seraient concernées pour chaque formule et combien d'entre elles ont réellement bénéficié de ces interventions.

Il n'y a pas d'autre question.

Monsieur VRANCKEN annonce que la séance publique est terminée et invite le public présent dans la salle à quitter les lieux. Monsieur VRANCKEN prononce le huis clos.

Les débats sont terminés. Monsieur VRANCKEN clôt la séance. Il est 21 heures 30.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Eric DECHAMPS

André VRANCKEN